

# STATUTS DE JAZZCLAQ'

## MODIFIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 21 DECEMBRE 2023

### TITRE 1 - BUT ET COMPOSITION

#### Article 1<sup>er</sup> - Dénomination

Entre les personnes réunies le 21 décembre 2023, en assemblée générale extraordinaire, et toutes celles qui adhéreront aux présents statuts, désignées « membres », il a été décidé du changement de fonctionnement du bureau et de l'assemblée générale de l'association dénommée JAZZCLAQ', régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, créée le 14 juin 2009 et déclarée à la préfecture de l'Eure.

#### Article 2 – Objet

La présente association a pour objet de promouvoir l'expression corporelle, de développer le sens physique, artistique et musical, de faciliter la prise de conscience du schéma corporel de tout adhérent, dans la recherche du bien-être de la personne.

Dans son organisation et son fonctionnement, l'association sportive s'interdit toute discrimination, tout prosélytisme et veille au respect de ces principes. Elle garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres. Elle respecte les règles d'ordre public et de bonnes mœurs.

#### Article 3 – Siège social

Le siège de l'association est fixé à La Maison de quartier de Nétreville, 12 rue Duguay Trouin 27000 EVREUX. Il peut être transféré sur décision du bureau.

#### Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

#### Article 5 – Les membres

Ne peuvent devenir membres de l'association que les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité décrit dans l'objet article 2. Le titre de « membre actif » s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle. L'adhésion est prise à tout moment et est valable jusqu'au 31/08 de chaque année. Un membre est considéré à jour ou en règle que s'il a tout payé en application des tarifs affichés ou a fait l'objet d'un accord de paiement différé. Tout retard de paiement doit être autorisé par le bureau.

Le bureau se réserve le droit de refuser la demande d'admission d'une personne sans avoir à justifier sa décision.

Sauf dispositions réglementaires ou statutaires contraires, les communications dématérialisées internes à l'association valent preuve par écrit.  
Toute personne membre ou non, peut faire des dons de toute nature à l'association en application des articles 200 ou 238 bis du code général des impôts (CGI).

### **Article 6 – Cotisation**

La cotisation, due par chaque membre, est fixée annuellement par le bureau. Il en est de même pour la fixation du droit d'entrée dans l'association (adhésion). Chaque membre est tenu de régler sa cotisation dans le mois qui suit son adhésion à l'association.

### **Article 7 – Perte de qualité de membre**

1. La qualité de membre se perd par démission adressée par écrit à la présidente de l'association.
2. Pour une personne physique par décès ou déchéance de ses droits physiques
3. Pour non paiement de la cotisation un mois après la date d'exigibilité
4. Par exclusion prononcée par le bureau, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications écrites.

## **TITRE 2 – AFFILIATION**

### **Article 8 – Engagements de l'association**

L'association s'engage à s'affilier à la Fédération Française de Danse qui organise la pratique de toutes les disciplines sportives de danse ainsi que toutes les autres formes de danse dont elle a fait la promotion.

L'affiliation engage l'association à

1. veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) et à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées, définies par la loi et la FFDanse
2. veiller à ce que chacun des membres pratiquant une danse dispensée par l'association soit affilié à la FFDanse
3. se conformer aux statuts et règlements de la FFDanse

## **TITRE 3 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 9 -LE BUREAU**

L'association est dirigée par un bureau de 2 à 6 membres élus par l'assemblée générale, à main levée.

Le bureau est renouvelé par moitié tous les ans par l'assemblée générale des membres de l'association.

Les membres sortants sont rééligibles.

L'assemblée générale élit parmi ses membres la composition du bureau

- 1 président(e)
- 1 trésorier(e)
- 1 secrétaire.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer le mandat des membres remplacés.

En cas de vacance de la totalité des postes du bureau, une assemblée générale est convoquée par un membre de l'association avec pour seul ordre du jour, soit l'élection de nouveaux membres du bureau, soit la dissolution de l'association.

La composition du bureau reflètera au mieux la composition de l'assemblée générale.

### **Article 10 - Rôle du bureau**

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale des membres. Il rend compte de sa gestion à l'assemblée générale annuelle des membres.

### **Article 11 - Réunion du bureau**

Le bureau se réunit au minima tous les 6 mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou par la moitié de ses membres. Il délibère à la majorité simple des membres présents ou représentés. Il est tenu un procès-verbal des séances du bureau.

### **Article 12 - Assemblée générale**

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Les mineurs âgés de moins de 16 ans le jour de l'assemblée générale peuvent être présents ; toutefois pour les délibérations, ils sont représentés par un parent ou un représentant légal. D'autres personnes qui ne sont pas membres de l'association peuvent être invitées par le président ou les membres du bureau.

Elle se réunit chaque année en fin d'année scolaire et chaque fois qu'il est besoin, sur convocation soit du président, soit de la moitié des membres du bureau, soit de la moitié des membres de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par affichage dans les locaux utilisés par l'association ou/et par courrier postal ou informatique. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres de l'association (présents ou représentés) est requise.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale est convoquée, avec le même ordre du jour, à au moins six jours d'intervalle, et elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents et éventuellement représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée générale. Le vote par procuration est autorisé.

L'assemblée générale est seule compétente pour

- nommer (renouveler) et révoquer le président et les membres du bureau
- prononcer la dissolution de l'association
- contrôler la gestion du président et le programme d'actions de l'association

Le président expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale délibère sur le rapport moral, le rapport d'activité, le compte de résultats, et tous les sujets que le bureau aura souhaité porter à la délibération de cette assemblée.

## **TITRE 4 – FINANCES ET GESTION**

### **Article 13 - Ressources de l'Association**

Les ressources de l'association se composent :

- des produits des adhésions et des cotisations (montant fixé par le bureau)
- des subventions de l'état, des collectivités et de toutes autres instances
- des ressources en nature (mise à disposition de salle ou d'équipement nécessaire à la réalisation des activités de l'association)
- des dons
- des ventes de produits et services
- des recettes des fêtes et autres manifestations exceptionnelles
- de parrainage, sponsoring, mécénat
- et de toutes autres recettes autorisées par la loi et dans ses limites

Les dépenses de l'association comprennent :

- les frais administratifs
- les frais de personnels
- la charge de l'affiliation à la FFDanse
- les frais financiers
- les frais d'équipement
- le remboursement de certains frais autorisés par le bureau
- en général toutes les dépenses autorisées par la loi et dans ses limites.

### **Article 14 - Gestion financière et comptable**

Afin de garantir une bonne gestion financière de son activité, il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et dépenses, pour l'enregistrement de toutes opérations financières.

Le budget annuel est adopté par le bureau avant le début de l'exercice. Les comptes annuels sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

## **TITRE 5 - REGLEMENT INTERIEUR – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

### **Article 15 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau et librement modifié par lui-même pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts et des activités de l'association, ou pour fixer divers points non prévus par les statuts, sans avoir à être approuvé par l'assemblée générale des membres de l'association.

Ce règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association.

### **Article 16 - Dissolution de l'association**

La dissolution est prononcée par majorité absolue aux 2/3 des membres présents ou représentés à l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, membres de l'association ou non, professionnels ou non, chargés de la liquidation de ses actifs et du règlement des dettes de l'association ainsi que de toutes les formalités administratives de dissolution.

Les délibérations de l'assemblée générale concernant la dissolution de l'association et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai à la FFDanse et au comité territorialement compétent.

Ces présents statuts annulent et remplacent les troisièmes statuts du 10 décembre 2018 qui annulaient et remplaçaient les précédents depuis les premiers statuts du 14 juin 2009 élaborés à la création de l'association Jazzclaq'.

Fait à Evreux, le 21 décembre 2023

Laurence MALTAVERNE



Présidente

Anne Marie BERNARD



Secrétaire - Trésorière